



## FONCTIONNEMENT DU SERVICE DE GESTION

Lors de son inscription, l'élève choisit d'être **externe** (pas d'accès au restaurant scolaire), **interne** (internat au lycée Camille Claudel en fonction des places disponibles), **demi-pensionnaire 5 jours** (paiement d'une somme forfaitaire quel que soit le nombre de repas consommés), **demi-pensionnaire 4 jours** (nombre de jours à préciser à la rentrée) ou **demi-pensionnaire au ticket** (paiement des repas consommés et pas plus de 3 jours par semaine).

### RESTAURATION SCOLAIRE :

Ouverte du **lundi au vendredi de 11h45 à 13h30**

Le lycée utilise la carte **Génération #HDF** pour l'accès à la restauration. La demande de carte est à faire sur le site **Génération #HDF pour les élèves entrant en seconde et les nouveaux lycéens arrivant d'autres académies.**

La carte **Génération #HDF** est obligatoire. Elle est personnelle et individuelle. Toute utilisation frauduleuse expose à des sanctions.

En cas d'oubli de carte, les élèves passeront au kiosque mis à disposition dans le hall afin de se créer un ticket de remplacement.

**Perte de carte ou détérioration** (Demande en ligne sur le site carte **Génération #HDF espace personnel de l'élève - Prix : 5€ déduits du porte-monnaie de l'élève**).

Une vérification de la demande de carte sera faite. Et en l'absence d'une demande, l'accès au restaurant scolaire ne sera plus possible.

### TARIFS :

Les tarifs sont fixés par le Conseil Régional pour l'année scolaire.

A titre indicatif pour l'année 2025 -2026 :

- Tarif annuel demi-pension (5 jours) : **560,52 €**  
Tarif annuel demi-pension (4 jours) : **443,88 € (soit 3,24 € le repas)**
- Tarif annuel de l'internat : **1 453,57 €**
- Tarif ticket : **4,05 € le repas**

Les avis aux familles sont envoyés à chaque début de trimestre.

### MODES DE REGLEMENT :

#### 1 - ELEVES DEMI-PENSIONNAIRE (Forfait 5 jours ou 4 jours) OU INTERNE :

Prélèvement automatique ou possibilité d'échelonnement du paiement chaque début de mois par chèque, espèces ou virement bancaire.

**Prévoir un premier versement à remettre lors de l'inscription, de 50,00 € pour les élèves DP et 100,00 € pour les élèves internes :**

- **Chèque** libellé à l'ordre de l'Agent comptable du lycée Gérard de Nerval – Soissons. Mettre le nom de l'élève au dos du chèque
- **Virement bancaire sur le compte** (DDFIP Laon, IBAN : FR76 1007 1020 0000 0010 0338 092, BIC : TRPUFRP1). Indiquer le nom et prénom de l'élève sur le libellé de l'ordre de virement.

#### 2 - ELEVES DEMI-PENSIONNAIRE AU TICKET :

- **Virement bancaire sur le compte** (DDFIP Laon, IBAN : FR76 1007 1020 0000 0010 0338 092, BIC : TRPUFRP1). Indiquer le nom et prénom de l'élève sur le libellé de l'ordre de virement.
- **Chèque** à l'ordre de l'Agent Comptable du lycée Gérard de Nerval – Soissons. Indiquer le nom de l'élève au dos du chèque. Dépôt du chèque au bureau 67.  
▶ **Prévoir un premier versement de 40,50 € (10 repas) lors de l'inscription.**

Le compte de restauration doit être approvisionné avant **d'accéder** au self.

**Sans crédit suffisant**, l'accès au restaurant scolaire ne sera autorisé exceptionnellement qu'en fin de service à 12h30 pour les élèves commençant à 13h et à 13h20 pour les élèves commençant à 14h.

Les encaissements ont lieu tous les jours, jusqu'à **11h**, au bureau de l'intendance ou toute la journée sur le kiosque mis à disposition dans le hall des tables, et sont crédités sur le compte le jour même.

**Le changement de régime est possible sur demande écrite des familles, à chaque fin de trimestre pour le trimestre suivant.**

**Tout trimestre commencé** est considéré comme étant dû.

### BOURSES NATIONALES :

**Les parents doivent donner leur accord en complétant l'encart « Etude automatique du droit à la bourse » sur le document d'inscription au moment de l'inscription de leur enfant.**

Le montant de la bourse nationale est réparti sur l'année en 3 trimestres et payé fin décembre, fin mars et début juillet.

**Les bourses nationales viennent prioritairement en déduction de la demi-pension ou de l'internat. L'excédent est versé aux familles à chaque fin de trimestre scolaire.**

### FONDS SOCIAUX :

Des aides peuvent être attribuées aux familles sous conditions de ressources en cas de difficultés financières : Fonds Social Lycéen et Fonds Social des Cantines.

Les dossiers sont à retirer au service de gestion – Bureau 67 ou à l'infirmerie.

**Pour toute information complémentaire, s'adresser au service de gestion, bureau 67.**